

REGLEMENT DE L'OPERATION « ELANCIADES 2024 »
DU 20 MAI AU 7 JUIN 2024 – CLUBS ELANCIA FRANCE

Préambule

DSD Holding, dont le siège social est 24 rue des Frères Montgolfier 63170 Aubière, représentée par Thierry Vallenet, organise du 20 mai au 7 juin 2024, un jeu gratuit intitulé « Elanciades ». Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice : DSD Holding - Elancia et les membres de leurs familles.

ARTICLE 1 – Présentation – Durée – Déroulement

Cette opération jeu est organisée du 20 mai au 7 juin 2024, dans les 51 clubs Elancia de France.

Pour jouer, il suffit de s'inscrire aux Elanciades via le lien de préinscription <https://www.elancia.fr/preinscription-elanciades/>, via l'application Elancia Fitness (cf. club) ou directement auprès de l'équipe en club.

CHALLENGE DANS CHAQUE CLUB

Six (6) épreuves sont organisées par club, chaque vainqueur d'épreuve gagne une médaille Elanciades. A la fin du challenge, un tirage au sort parmi tous les participants est réalisé pour déterminer le gagnant d'un pack goodies Elanciades d'une valeur commerciale unitaire de 112€ TTC.

CHALLENGE NATIONAL

En parallèle des challenges en clubs, au niveau national, les clubs s'affrontent sur trois épreuves collectives. Les trois meilleurs clubs recevront un trophée Elanciades.

TIRAGE AU SORT FINAL ELANCIADES

A la fin des Elanciades, le 10 juin 2024, un tirage au sort sera effectué parmi les six (6) gagnants d'épreuves locales x 51 clubs en France (ceux qui ont reçu une médaille), soit au total trois cent six (306) participants au tirage, pour déterminer le grand gagnant.

GAIN PAR TIRAGE AU SORT EN FIN D'OPERATION

Pour pouvoir valider la participation au tirage au sort, l'inscription du participant doit être valide (Nom, Prénom, numéro de téléphone, adresse email dûment complétés dans la fiche prospect ou adhérent) et il ne doit pas être en retard de paiement ou en cours de résiliation. Il doit avoir remporté l'une des six (6) épreuves mises en place en club.

Un tirage au sort aura lieu le 10 juin 2024 et déterminera le grand gagnant de l'opération.

ARTICLE 2 – Dotation

En gain par tirage au sort du jeu « Elanciades 2024 » :

- 1 Package hospitalité Paris 2024 du 31 juillet au 01 août 2024, d'une valeur commerciale unitaire de 1130€ TTC, comprenant 1 nuit d'hôtel pour 2 personnes, 2 billets pour le tour préliminaire de Handball (2 matchs) à l'Arena Paris Sud 6 Cat C, transport terrestre public inclus, accès Lounge, pack cadeaux. Ajout d'un pack transport aller-retour domicile-Paris pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire maximum de 500€ TTC (remboursement sur justificatif)

ARTICLE 3 – Validité

Une seule participation est accessible par participant.

ARTICLE 4 – Remise des lots

Pour le gain par tirage au sort : le gagnant sera contacté par téléphone ou par e-mail par DSD Holding ou son club local. Sans manifestation de la part du gagnant pour récupérer son lot sous une (1) semaine après la première prise de contact, un nouveau gagnant sera tiré au sort. Le lot est remis en main propre ou expédié par la Poste.

Il ne sera pas possible d'échanger la dotation mise en jeu contre des espèces ou toute autre forme de dotation.

Le gagnant qui renoncerait à son lot ne pourrait en aucun cas, pour aucun motif que ce soit, prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 5 – Règlement

Le présent règlement sera disponible sur simple demande auprès de *DSD Holding – Service communication – 24 avenue des Frères Montgolfier 63170 Aubière*.

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Du seul fait de leur participation à ce jeu, les participants acceptent le présent règlement.

ARTICLE 6 – Autorisations

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants autorisent les organisateurs du jeu et leurs partenaires à utiliser leurs noms, voix et leurs images à des fins promotionnelles et commerciales sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, d'information de rectification et d'opposition aux données personnelles les concernant.

ARTICLE 7 – Cas de force majeure

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être retenue si des déficiences, des vols ou des dégâts intervenaient pendant la jouissance du lot, ou encore si pour des raisons de force majeure ou indépendante de sa volonté le présent jeu concours devait être modifié, écourté, reporté ou purement et simplement annulé.

Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots mis en jeu, des lots de valeurs équivalentes ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 8 – Réserve

Toute interprétation du présent règlement ainsi que tous les cas non expressément prévus seront tranchés par un jury composé de membres de la direction de DSD Holding qui statueront de manière définitive, sans possibilité de recours.